



COMMUNE DE CHABONS 38690

Marché public de service

**Prestation de viabilité hivernale
(dénivellement et salage des voies communales)**

REGLEMENT DE CONSULTATION

PROCEDURE ADAPTEE

art. L2123-1 1° du code de la commande publique relatif aux marchés publics

Date et heure limites de réception des offres :

Le Vendredi 27 septembre à 12h

1 ARTICLE 1: POUVOIR ADJUDICATEUR

1-1. Nom et adresse du pouvoir adjudicateur

MAIRIE DE CHABONS
9 RUE DE L'EGLISE
38 690 CHABONS

1-2. Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus

MAIRIE DE CHABONS
9 RUE DE L'EGLISE
38 690 CHABONS
Mail : accueil.mairie@chabons.fr

1-3. Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues

Renseignements administratifs et techniques : Sandra BESSON 04.76.65.00.10

1-4. Type de pouvoir adjudicateur

Collectivité territoriale.

2 ARTICLE 2 : OBJET DU MARCHÉ

La présente consultation concerne la réalisation de prestations de service des travaux de viabilité hivernale (déneigement et salage) des voies communales classées de la commune de Châbons pour la saison hivernale 2024/2025 ; 2025/2026 et 2026/2027.

La saison hivernale débute le 15 novembre de chaque année à 16h00 et se termine le 15 avril à 7h00. Le prestataire peut intervenir entre ces deux dates sur demande de la Commune. En cas de phénomènes glissants (neige et verglas) qui pourraient être constatés entre le 1er et le 15 novembre et du 15 au 30 avril, l'entreprise pourra être sollicitée par la Commune pour réaliser la prestation de déneigement ou de salage nécessaire, d'un commun accord et aux tarifs horaires du contrat.

3 ARTICLE 3 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

art. L2123-1 1° du code de la commande publique relatif aux marchés publics

4 ARTICLE 4 : PRESTATIONS A REALISER

Le marché est composé d'un lot unique dans les conditions de l'article R.2113-2 du code de la commande publique. Les prestations, objet du présent contrat, seront effectuées selon le circuit défini ci-dessous.

Le circuit 1 est assuré par le prestataire, les circuits 2 et 3 sont assurés par les agents des services Techniques, les travaux de déneigement sont assurés concomitamment par l'ensemble des personnels qui y sont affectés.

La commune se réserve le droit de modifier le circuit I en concertation avec le prestataire, en raison notamment des situations d'urgence ou des conditions climatiques particulières. Si la modification ne modifie pas la longueur de voirie entretenue de plus de 10%, aucune facturation supplémentaire ne pourra être transmise.

5 ARTICLE 5 : MODALITES DES INTERVENTIONS ET CARACTERISTIQUES DU MATERIEL

Pendant toute la durée de la campagne hivernale, les interventions préventives et/ou curatives seront systématiques sur demande de la mairie.

Les interventions préventives de « salage » seront déclenchées sur demande de la mairie.

Le délai d'intervention pour les prestations de déneigement et de salage des voies communales s'effectue par tournée à la demande expresse de la mairie. L'entreprise doit assurer une veille permanente au cours de la période

hivernale, elle doit se rendre disponible dans le délai le plus court dès ordre d'intervention de la part de la mairie.

6 ARTICLE 6 : MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : budget général de la commune.
Les sommes dues au titulaire du marché seront payées dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la facture. Les factures devront être déposées sur la plateforme CHORUS PRO. Aucune avance ne sera consentie. Aucun acompte ne sera consenti.

7 ARTICLE 7 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Règlement de Consultation (RC)
Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
Plan des circuits

8 ARTICLE 8 : SUPPORT DES COMMUNICATIONS ET ECHANGES D'INFORMATIONS

Accès libre et gratuit.
Les DCE sont téléchargeables directement sur du site internet de la commune : www.chabons.fr

9 ARTICLE 9 : CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE ET D'OFFRE

Les candidatures et offres reçues hors délai sont éliminées.
Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EUROS.
Chaque candidat devra produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

- CCTP complété et signé (valant bordereau de prix).
- Lettre de candidature ou Modèle DC1 datée et signée par la personne habilitée, précisant si le candidat se présente seul ou en groupement et l'habilitation du mandataire par ses cocontractants.
- Déclaration du candidat ou Modèle DC2 datée et signée par la personne habilitée.

Ces documents sont téléchargeables à l'adresse suivante : www.chabons.fr
Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 6 jours.

10 ARTICLE 10 : CRITERES D'ATTRIBUTION DES OFFRES

Le marché sera attribué au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, sur une pluralité de critères non discriminatoires et liés à l'objet du marché, selon l'article R. 2152-7 du code de la commande publique.
Les critères d'attribution des offres sont les suivants :

Critères de pondération

| | |
|---|-----|
| Prix - sur la base du bordereau des prix contenu dans le CCTP | 50% |
| Valeur technique - sur la base des moyens | 50% |

11 ARTICLE 7 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité, à compter de la date fixée pour la date limite de réception des offres (voir en page de garde du présent règlement), en jours : **30**
Si une négociation est engagée, c'est la nouvelle date limite de remise des offres qui est prise comme référence.

12 ARTICLE 13 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC

Le marché ne peut être attribué qu'au candidat dont l'offre a été retenue que si celui-ci produit dans un délai imparti, sur demande écrite par le pouvoir adjudicateur au moment de l'attribution du marché les pièces prévues aux articles D. 8222-5, D. 8222-7 et D. 8254-2 du Code du travail, à savoir :

Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois dont elle s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale

Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :

- Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis)
- Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers
- Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente

13 ARTICLE 14 : RECOURS

Les procédures éventuelles de recours seront introduites auprès du :

Tribunal Administratif de Grenoble
2 place de Verdun
38022 GRENOBLE
Tél : 04.76.42.90.00 – Fax : 04.76.42.22.69

Les recours possibles sont les suivants :

- Référé précontractuel : en cas de manquement aux obligations de publicité et de mise en concurrence, avant la signature du contrat par la personne publique.
- Référé contractuel : dans les 31 jours suivant la publication de l'avis d'attribution, ou à défaut de publication d'un tel avis dans les 6 mois à compter du lendemain du jour de la signature du marché.
- Recours pour excès de pouvoir : dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de la notification de la décision ou de l'acte attaqué ou contre les actes préalables détachables du contrat à compter de la notification de la décision faisant grief.
- Recours de plein contentieux : dans les deux mois qui suivent la publication de l'avis d'attribution du marché.

14 ARTICLE 15 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qu'ils jugeraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats pourront s'adresser à : MAIRIE 9, rue de l'Eglise 38690 CHABONS
Contact : Mme Sandra BESSON 04.76.65.00.10

Dressé par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur

Date de signature pour remise de l'offre :

Signature du prestataire, précédée de la mention « Bon pour offre » :